

Avis aux organisations participantes

Le 19 novembre 2010

2010-038

Restrictions relativement à la négociation des titres de Xtra Gold Resources Corp. (XTG.S)

Cet avis contient des renseignements importants qui devraient être lu attentivement par toutes les organisations participantes.

Le ou vers le 23 novembre 2010, la négociation de 41 885 623 actions ordinaires de Xtra Gold Resources Corp. (« Xtra ») débutera à la Bourse de Toronto sous les symboles XTG et XTG.S. Xtra est une société américaine. Les actions ordinaires placées suite au premier appel public à l'épargne (les « actions placées ») n'ont pas été enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« SEC ») et ont été vendues au Canada en vertu d'une exemption d'enregistrement de la SEC prévue aux règlements S (« règlement S ») et D de la Securities Act de 1933 des États-Unis (la « Loi de 1933 »). Cette exemption n'est accordée que si certaines des restrictions de négociation sont respectées.

La portion « S » du symbole indique que les actions placées sont assujetties aux restrictions de négociation du règlement S. Plus particulièrement, au cours de ce que l'on appelle la « période de conformité de distribution » (un période d'au moins six mois à compter de la date de la première vente), les actions placées ne peuvent être offertes ou vendues à des personnes aux États-Unis ou à des ressortissants américains (tels que définis au règlement S joint en tant qu'annexe à cet avis), et aucun effort de vente ne doit être dirigé vers les États-Unis, à moins que l'offre et la vente n'aient été enregistrées en vertu de la Loi de 1933.

Par conséquent, pendant que le symbole de négociation des actions placées comprend le « .S », vous devez restreindre vos activités de négociation sur les actions placées comme suit :

1. Vous ne pouvez effectuer une négociation sur les actions placées si vous savez que l'acheteur est aux États-Unis ou est un ressortissant américain, ou qu'il agit pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des États-Unis. Pour les fins de cet avis, un acheteur signifie non seulement votre client, mais aussi tout client d'un courtier qui n'est pas une organisation participante, mais pour qui vous effectuez des négociations.
2. Vous devez déployer des efforts raisonnables en vue de déterminer si un acheteur est aux États-Unis ou est un ressortissant américain, ou s'il agit pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des États-Unis. Si vous déterminez que l'acheteur est aux États-Unis ou est un ressortissant américain, ou qu'il agit pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des États-Unis, vous ne pouvez pas effectuer la négociation.
3. Vous devez mettre de l'avant des mesures conçues pour assurer une conformité raisonnable avec les exigences précédentes.
4. Si vous avez des clients qui ont un accès direct au marché et qui sont aux États-Unis ou sont des ressortissants américains, vous devez aviser ces clients qu'ils ne peuvent

passer une commande pour acheter les actions placées et que, s'ils le font, la transaction sera annulée. **De plus, si vous effectuez des négociations pour le compte de courtiers qui ne sont pas des organisations participantes, vous devez aviser ces courtiers qu'ils ne peuvent passer une commande d'achat des actions placées pour aucun de leurs clients qui sont aux États-Unis ou sont des ressortissants américains et que, si une telle transaction devait avoir lieu, elle serait annulée.** En outre, vous devez adopter des procédures permettant de bloquer les achats pour de tels comptes ou de les identifier et de les annuler.

5. Les avis de confirmation expédiés relativement aux transactions des actions placées doivent comprendre une inscription distinctive à l'effet que « Les ventes aux États-Unis ou à des ressortissants américains sont interdites ».

Les questions peuvent adressées à Shane Szeto, gestionnaire principal, Services aux émetteurs inscrits de la Bourse de Toronto, au (416) 947-4237 ou par le biais de shane.szeto@tsx.com.

ANNEXE A

Définition de ressortissant américain

« Ressortissant américain » signifie :

Toute personne naturelle qui réside aux États-Unis ;

Tout partenariat ou société constitué ou incorporé en vertu des lois des États-Unis ;

Tout patrimoine dont tout exécuter ou administrateur est un ressortissant américain ;

Toute fiducie dont tout fiduciaire est un ressortissant américain ;

Toute agence ou succursale d'une entité étrangère localisée aux États-Unis ;

Tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une propriété ou une fiducie) détenue par un courtier ou un autre fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'un ressortissant américain ;

Tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une propriété ou une fiducie) détenue par un courtier ou un autre fiduciaire constitué, incorporé ou (s'il s'agit d'un individu) résidant aux États-Unis ; et

Tout partenariat ou société, s'il est :

Constitué ou incorporé en vertu des lois de toute juridiction étrangère ; et

Mis sur pied par un ressortissant américain principalement aux fins d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'il ne soit constitué ou incorporé et détenu par des investisseurs accrédités (tels que définis à la directive 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes naturelles, des patrimoines ou des fiducies.

Ceux qui suivent ne sont pas des « ressortissants américains » :

Tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'un patrimoine ou une fiducie) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une personne qui n'est pas américaine par un

courtier ou un autre fiduciaire professionnel constitué, incorporé ou (s'il s'agit d'un individu) résidant aux États-Unis.

Tout patrimoine pour lequel tout fiduciaire professionnel agissant à titre d'exécuteur ou d'administrateur est un ressortissant des États-Unis si :

Un exécuteur ou un administrateur d'un patrimoine, qui n'est pas un ressortissant américain, a la discrétion exclusive ou partagée d'investir en ce qui concerne les actifs du patrimoine ; et

Le patrimoine est régi par des lois étrangères ;

Toute fiducie pour laquelle tout fiduciaire professionnel agissant à titre de fiduciaire est un ressortissant des États-Unis, si un fiduciaire qui n'est pas un ressortissant des États-Unis a la discrétion exclusive ou partagée d'investir en ce qui concerne les actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (ou aucun constituant, si la fiducie est révocable) est un ressortissant des États-Unis.

Un régime d'avantages sociaux établi et administré conformément à la loi d'un pays, autre que les États-Unis, et aux pratiques et à la documentation habituelles d'un tel pays;

Toute agence ou succursale d'un ressortissant américain située hors des États-Unis si :

L'agence ou la succursale est en exploitation pour des motifs d'affaires valables; et

L'agence ou la succursale est active dans le domaine de l'assurance ou des activités bancaires et est respectivement assujettie à une réglementation indépendante en assurance ou en affaires bancaires dans la juridiction où elle est située; et

Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations-Unis et leurs agences, affiliés, régimes de retraite, et toutes autres organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraites.

« États-Unis » signifie :

Les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia.

À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés de Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tmx.com.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com.